



USC d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

STATUTS

Table des matières

Article 1. L'organisation en USC.....	3
Article 2. Les missions de l'USC.....	3
Article 3. Organisation interne de l'USC	3
Article 4. Les membres du Parti Socialiste (PS) et leurs droits	7
Article 5. Charte de la·du militant·e.....	8
Article 6. Charte de la·du mandataire.....	9
Article 7. Commission de vigilance et de déontologie.....	10
Article 8. Financement de l'USC et des campagnes électorales communales	10
Article 9. Préparation des élections communales au sein de l'USC	11
Article 10. Révision des statuts.....	12
Dispositions transitoires	12

Article 1. L'organisation en USC

L'USC d'Ottignies-Louvain-la-Neuve étend ses activités à l'ensemble du territoire de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Elle est rattachée à la Fédération du Parti Socialiste du Brabant Wallon.

Article 2. Les missions de l'USC

L'USC a pour missions :

- de définir et de mettre en œuvre l'action du PS au plan politique communal ;
- de participer à la définition et à la mise en œuvre de l'action du PS au plan provincial, régional, communautaire, national, européen et international ;
- de faire connaître et de répandre dans la population les valeurs, les idées et les projets socialistes ;
- de développer une action de proximité sur le territoire de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en tenant compte des spécificités de chaque quartier. Les affilié-e-s à l'USC résidant sur le territoire de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ont pour missions de développer au nom de l'USC et avec son soutien une action de proximité sur le territoire de leur entité, notamment l'organisation de conférences-débats, d'échanges de vue entre la population et les mandataires de l'USC et de festivités ainsi que la promotion de l' affiliation au PS.

Article 3. Organisation interne de l'USC

§1 Les Assemblées Générales (AG)

L'USC organise :

- **Une AG spéciale** au moins une fois par an qui est compétente pour toute modification des statuts et pour l'approbation annuelle des comptes de l'USC ;
- **Une AG ouverte à la population** une fois par an dont un résumé des débats est communiqué à la-au Secrétaire fédéral-e et à la-au Secrétaire général-e, conformément à l'article 15 § 1 des Statuts Nationaux du PS ;

- **Trois AG ordinaires par an** qui sont compétentes pour le suivi de la politique communale et au cours desquelles le bureau exécutif de l'USC, les mandataires communaux et du CPAS font rapport de leurs actions effectuées depuis la dernière AG. Les représentant·e·s de l'USC auprès des différentes associations font également rapport au moins une fois l'an. Elles·ils signalent les difficultés auxquelles elles·ils sont confronté·e·s dans l'exercice de leurs mandats quelle que soit la configuration politique du moment. Elles·ils exposent les projets à venir ou en cours ;
- **Des AG extraordinaires :**
 - à la demande du Comité permanent en application de l'article 18 des statuts du PS sur la motion de méfiance (voir ci-dessous) ;
 - à la demande de la fédération du Brabant wallon ;
 - à la demande du PS national ;
 - à la demande d'au moins 20% des affiliés à l'USC ;
 - à l'initiative du Comité permanent.

Pour toutes les AG, les membres de l'USC sont convoqué·e·s individuellement par lettre ou par courriel électronique et elles·ils délibèrent selon le principe « un·e membre, une voix ».

Lors des votes intervenant en AG, les procurations ne sont pas admises.

Le vote se fait à main levée. Toutefois, il est procédé au scrutin secret quand des questions de personnes sont débattues ou lorsque, sur toutes autres questions, un tel vote est demandé par 1/3 des membres présent·e·s.

Rappel de l'article 18 des statuts du PS

« Une motion de méfiance peut être dirigée contre l'organe exécutif de l'USC ou contre un·e ou plusieurs membres de cet organe exécutif, y compris la·le président·e.

Si le Comité permanent de l'USC adopte une motion de méfiance à la majorité absolue du total des membres du Comité permanent, il convoque par écrit une AG dans le mois qui suit en portant la motion de méfiance à l'ordre du jour.

Si la motion de méfiance vise la·le président·e, le Comité permanent est automatiquement démissionnaire et une nouvelle élection du Comité permanent est organisée.

Si l'AG adopte à son tour la motion de méfiance, une nouvelle élection est organisée pour remplacer la ou les personne(s) visée(s) par la motion de méfiance.

Si un cinquième du total des membres de l'AG dépose par écrit une motion de méfiance, une AG est convoquée par écrit dans le mois qui suit, avec la motion de méfiance à son ordre du jour.

Si cette AG adopte la motion de méfiance, une nouvelle élection est organisée pour remplacer la ou les personne(s) visée(s) par la motion de méfiance. »

§2 La direction et l'animation de l'USC

La direction et l'animation de l'USC sont assurées par le **Comité permanent** en collaboration avec le **Bureau exécutif** dans le respect des statuts du PS Brabant wallon et du PS national.

Le Comité permanent (COPER)

Tout.e membre du Comité permanent doit être :

- affilié.e à l'USC d'OTTIGNIES-LLN;
- domicilié.e dans l'entité d'OTTIGNIES-LLN.

Le **Comité permanent** se compose des membres de droit suivant.e-s :

- les titulaires d'un mandat conféré par le corps électoral ;
- les membres de l'USC ayant un mandat dans les instances du parti tant au niveau fédéral que national ;
- les membres désigné.e-s par l'USC représentant le PS dans les différents organismes, institutions, commissions, intercommunales ou associations communales ;
- un.e membre représentant le Mouvement des Jeunes Socialistes d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, désigné.e par celui-ci ;
- un.e membre représentant la Fédération des pensionnés socialistes d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, désigné.e par elle ;
- les membres du Bureau exécutif de l'USC.

Le Comité permanent se réunit sur convocation de la-du Président.e de l'USC, suite à une décision du Bureau exécutif, et notamment avant chaque AG, afin d'organiser celle-ci et d'en arrêter l'ordre du jour.

Le Comité Permanent se réunit de manière régulière, sur base d'un calendrier communiqué en début de chaque année civile. Etant entendu que des adaptations ponctuelles sur ce calendrier peuvent avoir lieu.

Le Bureau exécutif

Tout·e membre du Bureau exécutif doit être :

- affilié·e à l'USC d'OTTIGNIES-LLN ;
- domicilié·e dans l'entité d'OTTIGNIES-LLN.

Le Bureau exécutif se compose de :

- un·e président·e, et deux vice-président·e·s ;
- un·e secrétaire et un·e secrétaire adjoint·e ;
- un trésori·er·ère et un trésori·er·ère adjoint·e.

Les membres du Bureau exécutif ne peuvent pas avoir un des mandats suivants : Ministre, parlementaire, Conseill·er·ère provincial·e, Conseill·er·ère communal·e, Conseill·er·ère CPAS.

La motion de méfiance reprise dans l'article 18 des statuts du PS est applicable aux membres du Bureau exécutif.

Conformément aux statuts de la fédération et du parti socialiste (PS), la·le président·e est élu·e au suffrage universel. Elle·il compose son équipe à l'exception de la·du trésori·er·ère et de la·du trésori·er·ère adjoint·e, qui sont choisi·e·s par le Comité permanent.

La·le président·e élu·e, présente son bureau à l'AG qui suit son élection. Cette AG valide chaque membre proposé à la majorité simple.

En cas de désaccord ne permettant pas d'élire un bureau complet, une nouvelle AG devra être convoquée afin de compléter le bureau, au moyen d'un nouveau vote à la majorité simple.

Le secrétariat de l'USC assure les convocations aux différentes assemblées.

L'appel aux candidatures est envoyé individuellement par lettre ou par courriel électronique à tou·te·s les membres de l'USC.

Le Bureau exécutif assure notamment :

- l'animation du Comité permanent (COPER) ;
- la coordination générale de l'USC ;
- les relations avec la Fédération du PS du Brabant wallon ;
- les relations avec la Fédération du PS national ;
- la coordination et la mise en œuvre de la campagne électorale communale ;
- la tenue à jour de la liste des membres de l'USC ;
- la perception des cotisations des affilié·e·s et des rétrocessions des mandataires.

Le Bureau exécutif et les mandataires communaux se réunissent, sauf en période de congé, au moins une fois par mois, notamment avant chaque conseil communal, pour débattre de la politique communale et des options à défendre au nom de l'USC.

Article 4. Les membres du Parti Socialiste (PS) et leurs droits

Conformément au texte des statuts du Parti Socialiste :

- Pour devenir membre du PS par affiliation individuelle, il faut être âgé-e de 16 ans au moins et être affilié-e :
 - soit à l'USC ;
 - soit dans une section d'entreprise ;
 - soit dans des situations spécifiques, auprès de la Fédération avec l'accord du Bureau exécutif fédéral et après information de la section communale ou locale correspondant au domicile de la personne qui demande son affiliation.
- Sur proposition motivée du Comité permanent de l'USC, une AG spéciale peut refuser l'affiliation d'un-e membre et prononcer l'exclusion d'un-e membre. La personne dont le refus d'affiliation ou l'exclusion est proposé peut, à sa demande, être entendue par l'AG spéciale. Elle peut introduire un recours contre ce refus ou cette exclusion devant le Congrès fédéral qui tranche en dernier ressort sur proposition motivée du Conseil fédéral. Tout vote sur un refus d'affiliation ou sur une exclusion se fait à bulletins secrets ;
- Les dispositions du § 2 sont applicables au cas du refus ou du retrait de la qualité de membre de l'USC à une personne affiliée dans une section d'entreprise ainsi qu'au cas inverse ;
- Tout-e membre de l'USC a le droit :
 - d'assister aux AG, spéciales ou ordinaires, de l'USC et, le cas échéant, au Congrès fédéral de la Fédération dont fait partie son USC, et de participer, de cette manière, à la définition et à la mise en œuvre des orientations du PS et au choix des candidat-e-s du PS aux mandats et représentations à exercer ;
 - de se porter candidat-e, conformément aux présents statuts et aux statuts du PS, à tout mandat conféré par une instance du PS ;
 - de solliciter de l'instance compétente du PS, la présentation ou le soutien de sa candidature à tout mandat politique ou à toute représentation attribuée par une instance extérieure au PS ;
 - d'être informé-e par la Fédération, la section et/ou l'USC dont elle-il est membre ainsi que par les mandataires du PS sur l'action menée par ce-lles-ux-ci.
- Pour poser valablement sa candidature à un mandat conféré par une instance du PS, ou pour solliciter d'une instance du PS la présentation ou le soutien de sa candidature à

un mandat politique ou à une représentation attribuée par une instance extérieure, il faut:

- être affilié·e au PS depuis au moins deux ans, sauf dérogation accordée par l'instance du PS qui confère le mandat ou qui approuve la candidature introduite au nom du PS ;
- être affilié·e à l'USC dans la commune de sa domiciliation.

Sauf s'il s'agit d'une instance communale ou locale, les membres de l'instance fédérale qui se prononcent sur le mandat ou sur la candidature sont mis·es en possession, préalablement au vote sur celle-ci, d'un curriculum vitae politique du candidat. Ce curriculum fait état notamment de son engagement dans l'action syndicale, associative et mutualiste ainsi que de son engagement en faveur de la liberté de pensée.

Le Comité permanent de l'USC dont est membre la·le candidat·e peut joindre à ce curriculum vitae une note sur l'activité militante de la·du candidat·e.

➤ *De son côté, le PS assure :*

- *la formation appropriée des militant·e·s et des mandataires ;*
- *l'accessibilité et la diffusion de l'information interne au Parti Socialiste ;*
- *la participation de toutes et tous, en conformité avec les statuts ;*
- *la transparence du processus de décision ;*
- *le respect des décisions des instances ;*
- *la libre expression, le droit de tendance et le débat contradictoire ;*
- *le respect de la vie privée.*

Article 5. Charte de la·du militant·e

Conformément à la charte de la·du militant·e intégrée dans les statuts du PS :

Le fait de s'affilier au Parti Socialiste (PS) implique le respect des engagements suivants :

- *adhérer et diffuser sans relâche les principes idéologiques et les valeurs du socialisme, dont la solidarité, l'égalité, la liberté et la fraternité, et les appliquer quotidiennement ;*
- *adopter un comportement intègre, probe, fraternel et respectueux de l'autre ;*
- *manifester une volonté de recherche constante de la connaissance et de s'informer afin d'agir en citoyen conscient, libre, solidaire et responsable ;*
- *participer activement, tant par sa présence que par son investissement personnel, aux initiatives du PS et des mouvements de l'Action Commune Socialiste ;*

- *exercer les prérogatives octroyées à tou·te·s les membres par les statuts du PS en matière de propositions et d'interpellation des mandataires ;*
- *se conformer aux statuts, dans toutes leurs dispositions ;*
- *entretenir un contact étroit avec les citoyens et un dialogue suivi avec les affiliés ;*

Il est demandé à la·au militant·e d'adopter une attitude et une prise de position publique excluant toute forme de propagande personnelle, conforme aux valeurs et combats socialistes. Toute communication publique au nom de l'USC ou du PS ne peut être exercée sans un mandat explicite de l'USC et de ses instances ;

Article 6. Charte de la·du mandataire

Conformément à la charte de la·du mandataire intégrée dans les statuts du PS :

La mission d'élu·e de la·du mandataire exige qu'elle·il offre toutes les garanties d'honnêteté et de probité par:

- *le respect des règles de déontologie et de cumuls arrêtées par le PS ;*
- *la déclaration de tous ses mandats ;*
- *l'exercice de son mandat, dans le but exclusif de servir l'intérêt général, dans le respect du programme et des statuts du PS ;*
- *le compte-rendu régulier de la manière dont elle·il exerce le mandat devant l'instance qui l'a élu·e ;*
- *l'adhésion aux décisions de son groupe après un large débat interne, ainsi que le respect des décisions prises démocratiquement et conformément aux statuts par l'instance qui a confié le mandat ;*
- *une attitude et des prises de position publiques excluant toute forme de propagande personnelle ;*
- *le respect de la vie privée et de la dignité humaine ;*

Plus de 3 absences non justifiées consécutives impliquent le remplacement automatique de la·du mandataire par une personne désignée par l'USC en AG.

Article 7. Commission de vigilance et de déontologie

Une Commission de vigilance et de déontologie est créée au sein de l'USC lors d'une AG pour la durée de la mandature.

Cette commission a pour missions générales de constater et de réprimer tout manquement aux présents statuts, à la charte de fonctionnement des mandataires et des militant·e·s de l'USC d'Ottignies Louvain-La-Neuve, à ceux de la fédération du PS du Brabant wallon ainsi qu'aux statuts nationaux du PS.

Elle établit des règles de déontologie et rend au Bureau exécutif et au Conseil permanent des avis de portée générale sur les pratiques au niveau de l'éthique et du respect des statuts.

Elle est composée d'au moins 4 membres, avec un maximum de 10 membres, dont les modalités de désignation sont laissées à l'appréciation de l'AG. Peut être candidat·e tout·e membre de l'USC affilié·e depuis au moins 6 ans, à l'exception des mandataires.

Elle élit sa·son président·e et arrête son mode de fonctionnement et son agenda.

La commission peut être saisie par le Comité permanent ou le Bureau exécutif. Elle peut être également saisie par un·e membre de l'USC qui adresse un courrier à la·au Président·e de la Commission.

Elle a pour mission de régler les conflits et les différends en toute matière. Elle rend son avis dans les 60 jours à dater de la saisine. La commission fait rapport au Comité permanent de l'USC.

Article 8. Financement de l'USC et des campagnes électorales communales

- Le financement de l'USC d'OTTIGNIES-LLN est assuré par:
 - la rétrocession par la fédération du Brabant wallon d'une part déterminée des cotisations des membres et affilié·e·s à l'USC ;
 - les bénéfices éventuels suite à des activités organisées par l'USC ;
 - les dons dans le respect des statuts du PS et la législation sur les dons ;
 - les rétrocessions des élu·e·s via le FONSOC (bourgmestre, échevin·e·s, président·e CPAS) ;
 - les rétrocessions des autres élu·e·s (Conseill·er·ère communal·e, Conseill·er·ère CPAS et tous autres mandats communaux gratifiés par des jetons de présence).

- Le financement des campagnes électorales communales
 - les contributions financières dues par les mandataires sont réservées dans leur intégralité au financement des campagnes électorales et elles sont versées au

rythme de la perception des rémunérations par les mandataires à la trésorerie de l'USC dans le respect des modalités des statuts nationaux (art.74 §1) ;

- les frais des campagnes sont répartis entre les candidat·e·s avec une prise en charge par l'USC, décidée par le Bureau exécutif et le Comité permanent, en fonction des moyens financiers dont elle dispose.

Article 9. Préparation des élections communales au sein de l'USC

Le Bureau exécutif et les mandataires communaux/CPAS sont chargés :

- des modalités pratiques telles que le financement et le contrôle des dépenses de la campagne électorale communale ;
- des négociations de majorité.

Le Bureau exécutif et les mandataires communaux proposent à l'approbation de l'AG la constitution d'un groupe dont au moins la-le président·e) et un·e mandataire communal·e en fait partie et qui a la charge :

- de la participation éventuelle à la majorité ;
- des négociations avec d'autres formations politiques ;
- de la stratégie de la campagne électorale.

Ce groupe fait périodiquement rapport au Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif, en collaboration avec le Comité permanent, adresse à tou·te·s les membres de l'USC domicilié·e·s dans la commune d'OTTIGNIES-Louvain-la-Neuve un appel aux candidatures, détermine le contenu de l'acte de candidature et fixe la date limite pour la rentrée de ces actes, date qui ne peut être ultérieure à l'AG spéciale arrêtant la liste des candidatures.

Avant la date des élections communales, une AG spéciale est convoquée pour arrêter, à la majorité simple, la liste des candidat·e·s, sur base d'une proposition du Comité permanent de l'USC, et ce, en veillant à respecter la représentation des différents quartiers d'OTTIGNIES-Louvain-la-Neuve ainsi que la représentation d'âge et de sexe conformément aux statuts du PS.

A défaut d'adoption de la liste, une deuxième AG spéciale est convoquée au plus tard dans les trois mois pour arrêter, à la majorité simple des suffrages exprimés, la liste des candidat·e·s aux élections communales.

L'AG spéciale peut décider de réserver, sur proposition du Comité permanent de l'USC, des places non attribuées pour un total qui ne peut pas dépasser 20% des effectifs de la liste en vue des élections communales.

Une proposition de programme électoral, élaborée par le Bureau exécutif, sera soumise et débattue lors d'une AG spéciale.

Tout·e affilié·e à l'USC d'OTTIGNIES-LLN est considéré·e comme démissionnaire et exclu·e de l'USC si elle·il se présente sur une liste électorale autre que celle décidée et approuvée par l'AG de l'USC. Sa situation est portée à la connaissance des instances fédérales et nationales.

Article 10. Révision des statuts

Toute révision des statuts de l'USC doit être soumise à une AG spéciale sur proposition du Bureau exécutif ou du Comité permanent.

Pour être adoptée, une proposition de modification des statuts doit obtenir au moins les 2/3 des voix exprimées à l'AG spéciale.

Dispositions transitoires

Une copie des présents statuts modifiés de l'USC d'OTTIGNIES-Louvain-la-Neuve est transmise, après adoption de ceux-ci en AG extraordinaire du 08/10/2019, à la Fédération du PS Brabant wallon et au PS national.

Après leur adoption, la mise en œuvre des présents statuts modifiés est confiée au Bureau exécutif en place et au Comité permanent de l'USC.